



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

N° 2014-09-19-13

**AMORTISSEMENTS DES BIENS COMMUNAUX
BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXES**

Le 19 septembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2014

PRÉSIDENTE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	M. PEROT
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. CHOUARD

**13/ AMORTISSEMENTS DES BIENS COMMUNAUX
BUDGET GÉNÉRAL ET ANNEXES**

Rapporteur : M. FAUCONNET

Par délibération n°352 du 15 décembre 1998, le Conseil Municipal a voté les conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux. Depuis 1998, plusieurs réformes comptables ont modifiées les obligations d'amortissement des biens meubles et immeubles.

Il est rappelé que seuls les biens comptabilisés en section d'investissement doivent être obligatoirement amortis en respect de l'instruction comptable M14 des collectivités de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement traduit, sur une période déterminée, la dépréciation irréversible de la valeur du bien occasionnée par la durée, l'usage ou toute autre cause (évolution technologique...).

L'amortissement diminue la valeur d'origine du bien de manière à réduire sa Valeur Nette Comptable (VNC) et traduire ainsi sa valeur économique.

La constatation comptable se fait par une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement en dépenses (compte 6811 dotations aux amortissements) à la section d'investissement en recettes (comptes par nature 28..).

Cette opération permet de transférer des crédits en section d'investissement pour pourvoir au renouvellement du patrimoine de la collectivité.

La collectivité applique l'amortissement linéaire. Il s'applique sur la valeur TTC du bien pour les biens relevant du budget général, et sur la valeur HT du bien pour les budgets des salles et de l'eau.

Les biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) ne peuvent être inscrits en investissement que sur décision de l'assemblée délibérante et s'ils figurent sur l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT.

Les biens de faible valeur ne figurant pas sur cet arrêté doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation s'amortit sur 1 an.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la collectivité et d'être en conformité avec les obligations légales, il vous est proposé de :

- D'intégrer les biens de faible valeur suivants en investissement.
- Modifier les durées d'amortissement.

Biens de faible valeur :

- Equipements Petite enfance et Enfance de premier équipement et renouvellement : Jeux éducatifs, de motricité, d'éveil, d'initiation
- Equipements animation jeunesse : matériel de stockage (caisses, malles...)

Durées d'amortissement :

Il convient d'amortir les biens inscrits aux comptes :

- 2031/ 2032 / 2033 frais d'études, de recherches et d'insertion non suivies de réalisation,
- 204 subventions d'équipement versées
- 205 concessions, brevets, licences, logiciels
- 212 aménagements et agencements des terrains,
- 2156 /2157 / 2158 matériels, outillages et autres installations.

Catégories de biens	Durées 1998 (années)	Durées 2014 (années)
Logiciels	2	2
Frais d'études, recherches, d'insertion non suivis de réalisation	5	5
Subventions d'équipement	0	5 pour les pers.droit privé 15 pour les pers.droit public
Voitures	10	8
Véhicules et camion industriels	8	8 véhicules neufs 5 véhicules d'occasion
Mobilier	15	10 à 15
Matériel de bureau électrique et électronique	10	5 à 10
Matériel informatique	5	2 à 5
Matériels classiques	10	2 à 10
Coffre-fort	30	20
Installations et appareils de chauffage	0	10 à 20
Equipement de garage et ateliers	15	5 à 15
Equipement de voirie	0	10 à 20
Equipement de sécurité incendie et défense civile	0	10 à 20
Equipement de cuisine	15	5 à 15
Equipement sportif et de camping	15	5 à 15
plantations	20	20
Autres agencements et aménagements de terrains	0	10 à 20
Bien de faible valeur si faible durée de vie	1 (seuil de 4000 ff, soit 610 €)	1

Certaines catégories d'actifs peuvent avoir des biens ayant une durée de vie différente.

La durée d'amortissement des biens de ces catégories sera fixée en fonction de sa durée de vie, dans la limite des tranches définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2014;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE :

- D'intégrer en section d'investissement les biens listés ci-dessus,
- D'appliquer l'amortissement linéaire,
- D'appliquer l'amortissement sur 1 an des biens de faible valeur (inférieure à 500 €) et de faible durée de vie,
- D'appliquer les durées d'amortissement ci-dessus énoncées.

Résultat du vote :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX